

Rapport d'information de la commission sociale, jeunesse et enfance du 16 avril 2024

Rapporteuse d'information : Diane GRABER

RETOUR SUR LA M 112 A – 22.10 PROTECTIONS HYGIÉNIQUES GRATUITES ET EN LIBRE ACCÈS AU SEIN DES ESPACES PUBLICS

M. STAUB souligne que le Conseil administratif a mis sur pied des projets pilotes pour l'installation de distributeurs de produits menstruels en libre accès et à présenter en commission un premier bilan après 6 mois d'utilisation.

Mme FAGGIONI, Chargée de projets au SCS, indique que ce projet résulte de la motion M 112 A – 22.10 qui souhaite s'engager contre la précarité menstruelle et qui entend considérer les règles comme un enjeu de santé publique.

La phase pilote s'étant déroulée de mi-septembre 2023 à mi-mars 2024 avec l'installation de 3 distributeurs à la bibliothèque de Châtelaine, à l'Espace socioculturel de l'Étang et à la piscine intérieure du Lignon, lieux publics aux missions variées (loisirs, accueil libre, sport), ayant un public cible différent dans divers quartiers distincts. L'idée était d'observer l'intégration de ces distributeurs.

La phase pilote a été évaluée au moyen de questionnaires (le premier après 3 mois d'utilisation) et d'entretiens entre Mme FAGGIONI et les personnes référentes de chaque lieu.

Le fournisseur des distributeurs et des produits menstruels est l'entreprise suisse MARCY, basée à Delémont, avec des distributeurs de serviettes et tampons de la marque MENSIS, également fabriqués en Suisse. Le coût total de l'essai pilote est de CHF 1'646.50.

Éléments principaux de l'évaluation :

Chaque lieu a reçu un carton de 500 pièces de serviettes et autant de tampons.

Bibliothèque de Châtelaine	Espace socioculturel Étang	Piscine couverte Lignon
<p>Peu de produits utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> lieu de passage ; population ciblée n'est pas majoritaire dans ce lieu, la bibliothèque accueillant beaucoup d'enfants et de personnes âgées 	<p>Utilisation régulière des produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> la moitié du stock prévu a été utilisée. 	<p>Utilisation régulière des produits ;</p> <ul style="list-style-type: none"> plus de la moitié du stock prévu a été utilisé sans dépassement pendant la phase pilote ; le public qui fréquente la piscine intérieure n'est pas forcément la cible du dispositif ; l'Administration se réjouit de voir comment va s'intégrer le dispositif à la piscine extérieure qui accueille un public plus large et plus nombreux

Les produits n'ont pas connu la même utilisation dans les lieux cités. Une faible utilisation ne signifie pas que le dispositif n'est pas utile ou que c'est un échec. La référente de la bibliothèque de Châtelaine trouve que cette mise à disposition est importante sur le plan symbolique et politique et qu'un service public doit fournir ces produits, même si cela ne répond pas à un besoin en termes de quantité sur le terrain.

Déprédations - communication - retours :

Aucune déprédation n'a eu lieu sur les distributeurs, ni aucun vol de masse. Seul un incident, ayant servi de moyen pédagogique, a eu lieu à l'Espace de l'Étang où, le 1^{er} jour, des enfants se sont amusés avec des produits. Plusieurs moyens de communications ont été utilisés pour informer le public : affiches à proximités des distributeurs, stickers conçus par Agenda 21 (portes de toilettes et entrées des lieux choisis), article dans ActuVernier, post Instagram et page dédiée sur vernier.ch. Communication jugée utile lors de l'évaluation.

En raison du côté tabou de ce sujet, il est difficile d'avoir des retours. Peu de retours négatifs ou positifs, seule une jeune fille de l'Espace de l'Étang, a fait part à l'animateur de son retour positif.

Synthèse de l'évaluation :

Les questionnaires ont soulevé des similitudes. Utilisation régulière relative aux lieux, pas d'abus, ni de déprédation.

Les référents sont satisfaits de cette phase d'évaluation et malgré le peu de retours relèvent l'intérêt d'étendre le dispositif à d'autres lieux.

Perspectives 2024 – 2025 :**Extension du dispositif actuel**

Accroître le nombre de lieux qui accueillent des distributeurs de manière échelonnée entre 2024 et 2025 :

Lieux prioritaires :

Bâtiments de l'Administration ouverts au public, l'accueil du Service de la cohésion sociale et les deux centres d'action sociale de l'Hospice générale
Maisons de quartier et centres de jeunesse qui accueillent un public en âge d'être menstruée, un public adolescent et des jeunes adultes
Piscine extérieure du Lignon

Pour 2025 :

Bibliothèques, ludothèques, lieux de culture et compléter les espaces sportifs (Tennis de Vernier-Village et Tennis d'Aire)
11 distributeurs supplémentaires pour 2024 pour un coût d'environ CHF 6'000.00 (comprend le réapprovisionnement des distributeurs existants).
9 distributeurs supplémentaires pour 2025 pour un coût d'environ CHF 8'000.00 (comprend le réapprovisionnement des distributeurs existants).
Le coût de l'approvisionnement global dès 2026 s'élève à environ CHF 5'000.00.
Ces coûts sont susceptibles d'évoluer.

Il est important d'accompagner cette mise à disposition de produits menstruels d'un travail de sensibilisation à ce sujet. La Ville de Vernier est actuellement en discussion avec plusieurs associations pour réfléchir à cet axe de travail et pour mettre en œuvre des pistes d'action.

La distribution de produits menstruels est déjà mise en place et gérée par le DIP dans les écoles du secondaire I et II. Jusqu'à présent, le Service de santé de l'enfance et de la jeunesse n'avait pas souhaité ce type d'installation dans les écoles primaires.

La solution mise en place par le DIP était une distribution de produits par les enseignants, en raison de la gêne que cela peut occasionner, il semble que ce service ait changé d'avis et qu'il incite les communes à installer ces distributeurs dans les écoles primaires à leurs frais. La Ville de Vernier attend une confirmation à ce sujet. Le cas échéant, il faudra intégrer cette question à la réflexion sur l'extension du dispositif.

Une commissaire (LE CENTRE-VL) remercie Mme FAGGIONI de sa présentation, néanmoins, elle avait cru comprendre que la motion ciblait une population ayant des difficultés financières pour obtenir ces produits, ce qui ne semble pas être le cas au vu des emplacements choisis.

Mme FAGGIONI remercie la commissaire pour ses félicitations, elle signale que le public cible restent les femmes touchées par la précarité, mais que cette mise à disposition sensibilise et montre que le service public s'empare de cette problématique, ajoutant que le but est également du dépannage, au même titre que le papier toilette, les gens s'en servent, mais ils n'en ramènent pas chez eux.

M. STAUB signale que le montant de CHF 6'000.00 sera mis en évidence dans le prochain budget afin que les Conseillers municipaux puissent décider en toute connaissance de cause s'ils souhaitent poursuivre l'extension du projet pilote.

Une commissaire (SOC) remercie Mme FAGGIONI, souhaitant savoir si tous les cycles ont été équipés de distributeurs, elle trouve ce dispositif important pour les écoles primaires et qu'il doit y être étendu. Mme FAGGIONI indique que tous les bâtiments du secondaire I et II sont équipés et les retours très positifs.

Pour M. STAUB, il est important d'en discuter avec le Service santé jeunesse et les acteurs cantonaux pour la mise en place de ce dispositif, ainsi qu'une sensibilisation à ce sujet. S'agissant de coût supplémentaires le Conseil administratif présentera une demande soit au budget, soit dans le cadre d'une explication.

Un commissaire (SOC) dit avoir entendu que les serviettes hygiéniques ne sont pas recommandées pour la natation car elles absorbent l'eau et deviennent moins efficaces, il demande s'il est recommandé de nager avec une coupe menstruelle, si cela est sûre et hygiénique ? sachant que le chlore présent dans l'eau de la piscine dilue le sang menstruel qui pourrait s'écouler. Mme FAGGIONI explique que les tampons sont compatibles et sans danger pour une utilisation dans l'eau et sont même l'unique protection menstruelle jetable qui puisse s'utiliser dans l'eau.

Une commissaire (LE CENTRE-VL) demande pourquoi le DIP ne prend pas en charge ce dispositif dans les écoles primaires. M. STAUB explique que les communes sont en charge des bâtiments primaires, il convient de distinguer les éléments liés aux bâtiments et ceux liés à l'enseignement. Étant dans une zone grise, ce dispositif pourrait être mis en place par la Commune et les produits pris en charge par le DIP.

M. STAUB précise que les commissaires ne sont pas amenés à voter sur ce point car le dépassement prévu sur la ligne budgétaire n'excède pas 10%.

Le Président remercie également Mme FAGGIONI de sa présentation.